

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Direction de l'urbanisme et de la stratégie foncière

DÉCISION

Portant location de locaux de stockage et de bureaux sis 5 Allée Edouard Le Corbusier au Palais-sur-Vienne

N° 28224

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-3 et L. 521-35 ;
 Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
 Vu l'avis conforme sur la valeur locative rendu par la Direction Immobilière de l'Etat en date du 04/12/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité exprimée par la Direction des Ressources Techniques de disposer de surfaces supplémentaires destinées à du stockage du mobilier et à des espaces de bureau, et situés à proximité de sites majeurs pour Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble immobilier satisfaisant aux besoins exprimés par cette Direction en matière de localisation stratégique a été identifié sur la commune du Palais-sur-Vienne, 5 Allée Edouard Le Corbusier

DÉCIDE

Article 1^{er} Limoges Métropole prend à bail des locaux composés d'un local de stockage de 100 m² et de deux plateaux de 100 m² ainsi que 10 emplacements de parking, situés dans un ensemble immobilier au Palais-sur-Vienne - 5 Allée Edouard Le Corbusier appartenant à la SALE, 1505 1150 Société à Responsabilité Limitée représentée par Monsieur Théodore COLQUHOUN dont le siège social est fixé à Limoges 87000 Bâtiment B, numéro 82-12 Rue Chaudron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 432 795 934.

Article 2 Le montant du loyer à régler par Limoges Métropole en contrepartie de cette location s'élève à 14876,20 € hors taxes par an, soit 1239,68 € toutes taxes comprises par an. Le loyer, régler payable par décaissements mensuels, mensuel, d'octobre à septembre, sera indexé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (I/LAT) publié par l'INSEE.

Article 3 Un bail professionnel sera conclu à cet effet par l'intermédiaire de la société dénommée : « SALE - IMMOBILIER - 8700025201 » Agence immobilière « au PROCEDECH » pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2026 pour se terminer au 30 mai 2032.

DÉCISION

Décision portant location de locaux de stockage et de bureaux sis 5 Allée Edouard Le Corbusier au Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 20 Avril 2026



28224.pdf
(.pdf, 246,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**